

Concours Photo

Vos animaux partent en vacances

Thème : Animaux

Date : du 26 juin au 13 juillet 2026

Lots : Voir article 5 « Dotations »

Objectifs : Anticiper ses vacances, c'est aussi penser à une solution de garde pour son ou ses animaux s'ils ne peuvent pas être emmenés.

Choix et annonce des gagnants : Par mail et sur les réseaux sociaux

Règlement du concours

La ville de Yerres organise pour l'été 2026 un concours pour sensibiliser les familles au fait de préparer ses vacances avec son animal.

Les participants sont invités à partager une photographie de leur animal profitant de l'été

Article 1 – Organisation

La ville de Yerres organise un concours gratuit intitulé « Vos animaux partent en vacances ». Le jeu débutera le 26/06/2026 et se terminera le 13/07/2026 à 23h59.

Les instructions seront disponibles sur le site de la ville : <https://www.yerres.fr/>

Et relayées sur les réseaux sociaux Instagram et sur Facebook aux adresses suivantes

Instagram : https://www.instagram.com/yerres_maville/

Facebook : <https://www.facebook.com/Yerres/>

Les informations que vous communiquerez seront fournies à la ville de Yerres et ne seront utilisées que pour ce jeu.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne résidente ou travaillant en France.

Toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ne peut pas participer au concours.

Les mineurs ne peuvent participer qu'avec l'autorisation parentale.

Le concours est limité à une photographie par personne.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Pour que la candidature soit acceptée, la photographie devra avoir pour objet un animal domestique. Il est possible d'accompagner cette photographie d'une légende explicitant la photographie. Le nom, le prénom, l'âge, le numéro de téléphone et l'adresse du photographe devront être précisés dans le mail d'envoi.

L'entité organisatrice se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne respecterait pas les conditions d'éligibilité.

Le participant garantit être l'auteur de la photographie transmise et autorise la Ville de Yerres, à titre gratuit, à reproduire, représenter et diffuser cette photographie sur ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications municipales...), dans le cadre de la promotion du concours et de la valorisation de ses résultats.

Seront exclus : les commentaires à caractère pornographique, discriminatoire, raciste ou injurieux.

Article 4 – Déroulement du jeu, inscription et participation

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

1 : Prendre une photographie de son animal.

2 : L'envoyer sur webmaster@yerres.fr ou la poster sur les réseaux sociaux en nous identifiant [@yerres](#) sur Facebook et [@yerres_maville](#) sur Instagram
Merci d'indiquer dans le courriel : le nom, le prénom, l'adresse, l'âge et le numéro de téléphone du participant.

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

2/ Détermination des gagnants :

- Un prix du jury : jury composé des membres du Comité du bien-être animal.
- Un prix du public : Les photographies seront soumises au vote du public sur les réseaux sociaux pendant trois jours.
- Le prix coup de cœur du service communication : les agents du service seront invités à voter pour leur photographie préférée.

3/ Remise des prix

Les lots seront à récupérer par les gagnants à l'accueil de la Mairie.

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

- Un prix du jury : Une gamelle double + un sac de goodies de Yerres
- Un prix du public : Une laisse offerte par Boho Street et une séance de DOGA offerte par Les P'tits Woofs + un sac de goodies de Yerres
- Le prix des agents : Une peluche pour animaux ainsi qu'une séance de Mantrailing offerte par Dog Evolution + un sac de goodies de Yerres

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevalet en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'entité organisatrice, ville de Yerres, tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots. L'entité organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La ville de Yerres se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Article 6 : Respect des règles et modération

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteinte aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. L'entité organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

Elle pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la ville de Yerres ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.
- L'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

- La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet. En conséquence, l'entité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

En outre, l'entité organisatrice, ville de Yerres, ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation de participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 8 : Protection des données

- **Responsable de traitement**
Ville de Yerres
- **Données collectées**
Nom, prénom et adresse électronique, l'adresse, le numéro de téléphone.
- **Finalités du traitement**
 - Organiser un jeu concours
 - Recueillir les informations nécessaires à la participation
 - Déterminer les gagnants
 - Recontacter les gagnants
- **Personnes concernées**
Le traitement de données concerne les participants au concours.
- **Source des données**
Les données sont collectées directement auprès des personnes par message privé, téléphonique, courrier ou par courriel si besoin.
- **Durée de conservation des données**
Les données nécessaires à l'organisation du vote seront conservées jusqu'à la proclamation des résultats et la remise des lots.
- **Destinataires des données**
Ville de Yerres.
- **Base juridique du traitement**
Article 6.1 a) du RGPD – la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, à savoir « participer au jeu-concours ».
- **Droits informatiques et libertés**
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – RÈGLEMENT 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant ; droit de limitation et droit d'opposition au traitement de vos données ; droit de retrait de votre consentement ; droit à la portabilité des données fournies.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits à tout moment, par courriel adressé à webmaster@yerres.fr

- **Réclamation (plainte) auprès de la CNIL**
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours photographie implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'entité organisatrice et la décision sera sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.